

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-020

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE JEAN GROGNE – VC N° 6

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande de **Monsieur Alexandre CHICHENKO** représentant le syndicat **SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE** sis 3 rue Paul Cézanne – 77000 MELUN ayant mandaté la société **RESONANCE**, sise 872 montée de Bel Air – 69480 POMMIERS et qui doit intervenir sur le domaine public **Route de Jean Grogne/VC n° 6** pour la réalisation d'infrastructures souterraines, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans les sites isolés,

ARRÊTE

Article 1 : La société RESONANCE est autorisée à occuper le domaine public route de Jean Grogne/Voie Communale N° 6 pour procéder à ces travaux.

Article 2 : La société RESONANCE s'engage à transmettre dans les meilleurs délais le calendrier de réalisation des travaux accompagné des demandes d'arrêtés précisant les modalités de mise en œuvre des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,

↳ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,

↳ Les Agents de la Police Municipale,

↳ Monsieur le Directeur des Services Techniques,

↳ **La société RESONANCE :**

↳ ✉ r.bouabdallah@resonance-firalp.fr,

↳ ✉ a.freitas@resonance-firalp.fr,

↳ ✉ aa.ouedraogo@resonance-firalp.fr,

↳ ✉ l.yazid@resonance-firalp.fr,

↳ **Le syndicat Seine-et-Marne Numérique :**

↳ ✉ alexandre.chichenko@seineetmarnenumerique.fr,

↳ ✉ rene.seichepine@seineetmarnenumerique.fr.

Fontenay-Trésigny,
le 16 janvier 2025



Le Maire,
Patrick ROSSILLI